

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du SYVEDAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2022-25 du 1^{er} avril 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion RH en matière de promotion et de valorisation des parcours pris par le SYVEDAC avec une application à compter du 1^{er} avril 2022,

Vu la délibération n°7 du 3 décembre 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Au choix :

Ordre de priorité	Nom et prénom de l'agent		Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	PLEY	Alexandre	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

Part hommes/femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Madame la directrice du SYVEDAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 18.03.25

Le Président du SYVEDAC,


Olivier PAZ
Président

Olivier PAZ

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du SYVEDAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2022-25 du 1^{er} avril 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion RH en matière de promotion et de valorisation des parcours pris par le SYVEDAC avec une application à compter du 1^{er} avril 2022,

Vu la délibération n°7 du 3 décembre 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Au choix :

Ordre de priorité	Nom et prénom de l'agent		Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	LEHOUX	Marie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

Part hommes/femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Madame la directrice du SYVEDAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 18.03.25


Olivier PAZ
Président

Le Président du SYVEDAC,

Olivier PAZ